



ARRETE
Renonciation au transfert de pouvoirs
de police spéciale au Président

20261015-DIAP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière d'assainissement (collectif et non collectif), de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté de communes ;

Considérant les arrêtés d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI adoptés par les communes de PONT-DE-VEYLE et VONNAS ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président renonce au transfert de pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Assainissement (collectif et non collectif)
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Habitat

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN et notifié aux maires des communes de la Communauté de communes de la Veyle.

Fait à Pont-de-Veyle, le 14/10/2026

Le Président,



Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 14/10/2026

Transmis en Préfecture le : 14/10/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.

Reçu de la Préfecture de l'Ain
001-200070555-20261014-20261015-01AP-AR
Date de réception préfecture : 16/10/2026